

*Date de dépôt : 4 mai 2016*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Mme Sarah Klopmann : Le magistrat Luc Barthassat fait-il du vélo d'appartement pendant que les cyclistes genevois.e.s risquent leur vie sur les routes mal aménagées ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 22 avril 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*En date du 17 avril 2016, la presse nous apprend que Luc Barthassat, conseiller d'Etat chargé du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, s'est fait aménager une salle de sport privée dans des locaux de l'administration. L'article explique qu'un fonctionnaire a pour cela été chassé de son bureau et que les vitres de la salle ont été teintées. L'opacité existe donc au propre comme au figuré.*

*Si cela est vrai, mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :*

- **Combien cela a-t-il coûté ?***
- **Qui a payé ? D'où provient cet argent ?***
- **Des frais supplémentaires liés à cette salle sont-ils à prévoir ?***
- **Où le fonctionnaire chassé de son bureau a-t-il été replacé ?***
- **Cela a-t-il engendré d'autres frais ?***
- **Qui a aménagé la salle ?***
- **Le Conseil d'Etat était-il au courant ?***
- **Le magistrat a-t-il l'intention de faire du sport au bureau, au lieu de travailler sur les nombreux dossiers en souffrance au sein de son département ?***
- **Luc Barthassat fait-il du vélo d'appartement pendant que les cyclistes genevois.e.s risquent leur vie sur les routes mal aménagées ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'article auquel il est fait référence est un billet provenant de la rubrique « potins » du journal « Le Matin Dimanche ». Compte tenu des erreurs qu'il comporte, le média a présenté ses excuses au département. Le conseiller d'Etat ne s'est en effet pas approprié une pièce pour son usage personnel.

Il est précisé que la pièce en question, située au fond d'un couloir, à côté des toilettes et d'une douche, contient également un chemin de fuite en cas de sinistre pour le secrétariat général, puisqu'elle est équipée d'une sortie de secours.

Cette pièce est très sommairement aménagée puisqu'elle ne contient aujourd'hui que quelques tapis d'étirements et instruments de sport. Cette pièce a été libérée par la suppression de postes de travail (rationalisation), qui a précisément permis de déplacer une personne dans un espace plus avantageux au plan opérationnel (meilleure proximité avec des collègues de travail avec lesquels les interactions sont fréquentes).

Le fait d'utiliser cette pièce isolée et dès lors inoccupée par l'installation de quelques appareils de sport a été soutenue par le secrétaire général et le conseiller d'Etat. Les quelques instruments de sport proviennent de collaborateurs et du conseiller d'Etat qui les mettent à disposition gratuitement de leurs collègues/collaborateurs. Ils ont été déplacés par leurs soins, en dehors des heures de travail et sans dédommagement aucun.

L'utilisation nouvelle de cette pièce a été communiquée de manière transparente à l'interne du département, par la voie usuelle. Il a été précisé à cette occasion que l'usage des possibilités offertes était réservé aux périodes entre midi et deux heures ou alors en fin de journée.

Le bien-être des collaborateurs est l'une des premières responsabilités de tout employeur. Celui-ci passe par un cadre de travail sain qui réduit par voie de conséquence l'absentéisme et augmente la productivité. Le secrétariat général du DETA est convaincu du bénéfice de ces approches alternatives de la santé au travail.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP